

### 3.

## L'ÉCONOMIE DES TIERS-LIEUX ÉCLAIRÉE PAR LES COMMUNS<sup>123</sup>

Hervé Defalvard,

Maître de conférences HDR en économie au laboratoire Erudite (EA 437)  
à l'Université Gustave Eiffel.

Les nombreuses recherches sur les tiers-lieux qui en proposent des typologies le font en se basant sur les activités que ces nouveaux lieux développent. Ce faisant, elles laissent dans un angle mort la dimension économique des tiers-lieux. Notre article s'intéresse à celle-ci en l'abordant sous le prisme des communs qui nous amène à envisager l'économie des tiers-lieux. Plus que le modèle économique des tiers-lieux, les communs nous orientent vers leur façonnage, par ce nouveau mode d'allocation de ressources au service de l'usage durable de ressources au sein d'une communauté plutôt que sur le marché ou dans l'État. Cette approche révèle pour les tiers-lieux un nouvel horizon où ils rejoignent les nouvelles réalités de l'économie sociale et solidaire en commun.

167

### **Mots-clés**

Tiers-lieux; Communs; Économie sociale et solidaire; Bloc néolibéral

---

123. Je remercie l'évaluateur anonyme et les éditeurs de cet ouvrage pour les remarques et commentaires apportés sur la première version de ce texte, qui m'ont permis d'en améliorer la teneur.

## Introduction

Lorsque la littérature de recherche établit des typologies de tiers-lieux, elle se base sur leurs activités abordées sous divers angles : leurs fonctions, leurs finalités, leurs enjeux, voire leurs innovations. Ces typologies amènent à retenir pour les tiers-lieux des périmètres plus ou moins larges. Mais, au final, elles n'abordent que très marginalement la dimension économique des tiers-lieux.

À l'inverse, notre article s'intéresse à l'économie des tiers-lieux afin d'en esquisser, sous cet angle, une typologie. Il convient ici de commencer par éviter de confondre, d'une part, les modèles économiques ou socio-économiques des tiers-lieux et, d'autre part, l'économie des tiers-lieux. La première approche caractérise les ressources nécessaires à la mise en œuvre des activités des tiers-lieux dont une partie plus ou moins grande peut venir de la vente de leurs produits ou de leurs services. Différemment, la seconde approche considère l'environnement économique des tiers-lieux, caractérisé par ses modes de régulation en faisant l'hypothèse que cet environnement modèle très fortement les activités des tiers-lieux et, en particulier, leur dimension économique. Autrement dit, pour établir les modèles socio-économiques des tiers-lieux, il faut d'abord considérer dans quel environnement économique leurs activités se développent.

Dans cette perspective, les communs jouent un rôle essentiel car ils déplacent l'angle de vue en nous obligeant de passer des organisations avec leurs activités à l'économie et ses modes de régulation. En effet, les communs, dans la tradition d'Ostrom (1990), sont un mode d'allocation des ressources qui est autogouverné par une communauté et qui est alors distinct aussi bien du mode concurrentiel mis en œuvre par et sur le marché que du mode public mis en œuvre par l'État. Aujourd'hui, les communs apparaissent comme un mode alternatif de régulation de l'économie par rapport au mode néolibéral dominant.

Notre étude des relations entre les tiers-lieux et les communs<sup>124</sup> s'appuie sur deux projets de recherche et développement territorial menés par la chaire d'économie sociale et solidaire de l'université Gustave Eiffel, qui nous ont conduits à établir des liens entre eux. En effet, ce programme revient à initier ou à participer à des expérimentations de communs sur les territoires dont l'éco-lieu Braque en Seine-et-Marne et l'auberge autogérée El Capitan dans l'Orne font partie (Defalvard, 2024b).

Dans une première partie, nous ferons un état de la littérature sur les typologies de tiers-lieux qui nous permettra, sous l'angle de leurs activités, d'en avoir une première caractérisation. Dans une deuxième partie, nous partirons des modèles socio-économiques des associations pour nous déplacer du côté de l'économie des organisations afin de construire les bases d'une nouvelle typologie des tiers-lieux,

---

124. Ce lien entre tiers-lieux et communs a déjà été introduit notamment par Mathieu (2017) en appréhendant les premiers comme « des lieux d'un entreprendre en communs » (p. 1162).

basée sur les types d'économie dans lesquels ces derniers développent leurs activités. La troisième et dernière partie approfondira un type alternatif d'économie, qualifié d'Économie Sociale et Solidaire (ESS) en commun, qui offre pour les tiers-lieux la possibilité de nouvelles dynamiques sur les territoires.

### Les typologies de tiers-lieux basées sur leurs activités

Comme on le sait, le concept de tiers-lieu a été proposé originellement par le sociologue Oldenburg (1989) pour identifier des lieux de sociabilité qui se situent entre la sociabilité primaire, dans la famille, et la sociabilité au travail, dans l'entreprise : « Thirds places host regular, voluntary, informal and happily anticipated gatherings of individuals beyond the realms of home and work<sup>125</sup> » (cité par Bouchez, 2020, p. 251). À partir de cette définition des tiers-lieux, Oldenburg en fait l'inventaire suivant : « cafes, coffee shops, bookstores, bars, hair salons, and other hangouts at the heart of a community », liste à laquelle Bouchez rajoute « le terrain de pétanque, la place publique, le hall de gare, etc. » (p. 251). Ces ajouts opèrent un élargissement pas toujours conforme à cette première définition des tiers-lieux qui, comme y insistent Bohas *et al.* (2017), ont pour dimension première, chez Oldenburg, d'être « avant tout un générateur de communauté » (p. 3).

Cette première définition des tiers-lieux a fait l'objet d'une très grande extension à tel point que, comme le notent Bohas *et al.* (2017), la notion de tiers-lieu « englobe aujourd'hui (de façon très discutable) des phénomènes aussi divers que ceux du “coworking”, des “centres d'affaires”, des “télécentres”, des “makerspaces”, des “fabblabs”, des “hackerpaces”, des “biohacker spaces” et autres “e-garage” et “media-labs” » (p. 5). Sans entrer, pour l'instant, dans le débat relatif à cette évolution qui a « marchandifié » les tiers-lieux, au sens « où le tiers-lieu est devenu un service et un lieu hébergeant une offre » (Bohas *et al.*, 2017, p. 8), nous souhaitons montrer que les typologies disponibles des tiers-lieux sont basées principalement sur leurs activités.

Recouvrant le périmètre des tiers-lieux de travail fondés sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication, dans une étude consacrée d'ailleurs aux clusters, Suire et Vincente (2015) en proposent une typologie basée sur leur fonction principale en distinguant : les *fabblabs* où il s'agit de prototyper collectivement de nouveaux objets ou produits, les espaces de *coworking* où des travailleurs nomades se co-localisent afin de mutualiser un lieu et, enfin, les incubateurs qui sont des lieux dédiés à l'hébergement de porteurs de projets. Ces trois fonctions peuvent être séparées ou réunies dans un même lieu de manière plus ou moins stratégique.

---

125. Les tiers-lieux accueillent des rassemblements réguliers, volontaires, informels et plaisants de personnes au-delà du foyer et du travail.

Au contraire, pour Fabbri (2016), sa typologie dissocie les tiers-lieux de ses trois espaces que sont les *fablabs*, les espaces de *coworking* et les incubateurs car, « si les tiers-lieux au sens d'Oldenburg constituent une option de travail intéressante pour quelques heures, de façon occasionnelle, ils ne semblent pas permettre une activité de travail de qualité dans la durée » (p. 10). L'auteure reconnaît juste la possibilité d'espaces de *coworking* inspirés par les tiers-lieux qui deviennent des espaces de « *café-coworking* » avec pour ressources le wifi, des prises électriques et des collations de qualité.

En s'intéressant encore aux tiers-lieux de travail, Boboc *et al.* (2014) proposent une typologie des espaces de *coworking* largement fondée sur la finalité de leurs activités : 1) les accompagnateurs qui aident avant tous les *coworkers*, 2) les générateurs (de revenus) avec plutôt des bureaux fermés, 3) les pépiniéristes selon une logique immobilière, 4) les puristes dans une logique de communautés de métiers, 5) les associatifs, version plus fermée des puristes, 6) enfin les accélérateurs de rencontre. Là encore, les tiers-lieux de travail peuvent associer différentes finalités autour ou non d'une finalité principale.

Capdevila (2016) s'intéresse pour sa part aux espaces ouverts d'innovation (mobilisant les nouvelles technologies de l'information et communication) dont il offre une typologie basée sur les modalités de l'innovation. On distingue ainsi les *fablabs* qui reposent sur une méthodologie d'idéation (résolution créative de problème, *Design Thinking*), les *living Labs* fondés sur l'innovation ouverte, les *hackerspaces* ou les *makerspaces* associés à l'innovation par les utilisateurs, auxquels s'ajoutent les espaces de *coworking* centrés sur l'innovation sociale qui répond à un besoin social.

En l'élargissant à de nombreuses formes sociales reconnues sous l'étiquette de tiers-lieux, France Tiers-lieux a établi une typologie en sept catégories. Pour l'année 2023, son observatoire aboutit à la répartition suivante en fonction des réponses des tiers-lieux à son enquête : 55 % des tiers-lieux disent avoir une activité de Bureaux partagés et de *coworking*, 31 % de Tiers-lieux culturels, 28 % de *Fablab* ou *Makerspace*, 16 % d'Ateliers partagés artisanaux, 14 % de *Living Labs*, 10 % de Tiers-lieux nourriciers et 6 % de Cuisines partagées<sup>126</sup>.

En s'appuyant sur Besson (2018), Kwan (2022) distingue de son côté cinq types de tiers-lieux sur la base de la vocation principale de leurs activités : 1) les tiers-lieux d'activité basés sur la collaboration autour d'un projet commun et la mutualisation de ressources (espaces de *coworking*, ateliers partagés), 2) tiers-lieux d'innovation au service de la stimulation de l'innovation avec mise à disposition de machines à commande numérique (*fablab*, *living lab*), 3) les tiers-lieux sociaux autour de l'économie collaborative, du numérique et de l'ESS (*citizen lab*), 4) Les tiers-lieux de service au public avec des services de proximité et d'attractivité du territoire

---

126. Voir également : <<https://observatoire.francetierslieux.fr/donnees>>

(Maison France Service, EVS)<sup>127</sup>, 5) Les tiers-lieux culturels autour du partage des savoirs et de la culture.

Enfin, avec sans doute la plus vaste gamme de formes sociales relevant des tiers-lieux, la typologie de Prima Terra présente les enjeux auxquels répondent les activités de ces espaces avec deux axes de contrastes : enjeu sociétal *versus* enjeu entrepreneurial et enjeu de marchandisation *versus* enjeu de biens communs.

C'est sans doute avec cette dernière typologie que l'économie des tiers-lieux est la plus présente, tout du moins en arrière-plan.

### L'économie des tiers-lieux à l'ère néolibérale

Lorsque la littérature de recherche sur les associations s'attache à capter leur dimension économique, elle raisonne en termes de modèles économiques ou socioéconomiques. Dans un premier temps, nous suivrons cette piste qui néanmoins se révèle insuffisante à capter l'économie de ces organisations. Car, comme nous

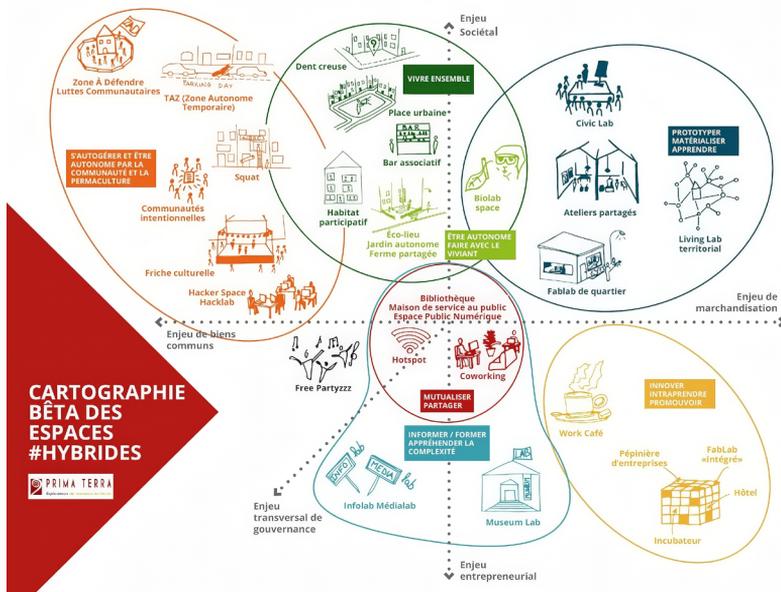


Figure 1 : Cartographie bêta des Espaces hybrides et autres tiers-lieux, par Prima Terra<sup>128</sup>.

127. Alors que les Maisons France Service offrent, dans chaque canton, un regroupement de services publics pour en améliorer l'accès pour les usagers, les Espaces de Vie Sociale sont un agrément de la CAF décernés à des associations qui organisent sur leur territoire des liens de proximité à l'image d'un centre social.

128. <https://blogger.googleusercontent.com/img/b/R29vZ2xl/AVvXsEgKQv0Okpz47AhnhZ8Gzv8oai6Ho-nnHVHKyquq3btMmLIjozhdcFpsQ8fqjdH5MduH69nJhNNc4u4xxxBbN>

l'avons déjà mentionné, ce sont les modèles socio-économiques des organisations qui sont façonnés par les modes de régulation de leur environnement économique, et non l'inverse. Ce que remarquait déjà Vienney (1980) lorsqu'il soulignait que plus l'économie devient concurrentielle plus les organisations de l'économie sociale ressemblent par isomorphisme aux entreprises classiques. Ce que l'approche institutionnaliste en économie explicite avec Hall et Soskice (2002) d'une formule : « Pour résumer, la stratégie découle de la structure » (p. 62).

Le rapport de Bucolo *et al.* (2019) sur les modèles socioéconomiques des associations recense une première typologie de ces derniers, issue des travaux à la fois de la Conférence Permanente des coordinations associatives (CPCA) devenue Mouvement associatif<sup>129</sup> et de la société et cabinet d'audit et conseil KPMG. Selon celle-ci, les modèles économiques des associations se distinguent en fonction de deux critères : la nature de leurs ressources monétaires (marchande, non marchande ou mixte), et la nature du besoin (unique, global ou mixte), auquel elles répondent. Les six catégories d'associations ainsi distinguées le sont sur la base de leurs modèles économiques, selon ces auteurs, car elles ne tiennent compte que des ressources monétaires. Parce que les associations reposent également pour réaliser leurs activités sur des ressources non monétaires, avec en particulier le bénévolat, les auteurs proposent de passer à une typologie des associations basée sur leurs modèles socio-économiques intégrant ce type de ressource non monétaire.

Toutefois, dans cette nouvelle typologie, il convient d'éviter que « le bénévolat ne joue le rôle d'une ressource supplétive » (Bucolo *et al.*, 2019, p. 26) comme c'est le cas de celle proposée par le CPCA. Pour éviter cet écueil, les auteurs mobilisent le triangle de l'économie solidaire avec ses trois pôles : économie marchande (celui du marché), l'économie non marchande (celui de la redistribution par l'État) et l'économie non monétaire (celui du bénévolat et du don) avec la réciprocité (p. 30).

De manière surprenante, cet appui sur le triangle de l'économie solidaire ne débouche sur aucune typologie des associations en fonction de leurs modèles socioéconomiques mais sur la reconnaissance de l'hybridation des ressources par les associations. Les auteurs insistent alors sur une évolution avec la baisse continue des subventions accordées aux associations de plus en plus financées par des prestations liées à des contrats obtenus après leur mise en concurrence<sup>130</sup>.

Ce court-circuit s'explique par un défaut théorique dans la construction du triangle de l'économie solidaire. Car ce dernier confond l'environnement économique des organisations avec le modèle socio-économique de celles-ci. Le marché

129. Conférence permanente des coordinations associatives devenue Mouvement associatif.

130. Sur cette évolution de la politique publique et ses transformations induites pour les associations, voir Prouteau et Tchernonog (2017).

n'est pas une économie marchande de même que l'État n'est pas une économie non marchande. Le critère marchand/non marchand ne qualifie pas à une économie qui peut être soit de marché soit publique selon son mode de régulation, mais, en comptabilité nationale, il caractérise l'activité d'une organisation. Une organisation est dite de nature marchande lorsque plus de 50 % de son budget est couvert par ses ventes sur le marché et non marchande dans le cas inverse. En croisant la nature juridique des organisations et la nature marchande/non marchande de leurs activités, nous pouvons établir une typologie juridico-économique de celles-ci (tableau 1).

Statut juridique	Nature de l'activité	
	Marchande	Non Marchande
Public	Entreprise publique	Université
Privé lucratif	Société du CAC40	Crèche commerciale
Privé non lucratif	Entreprise d'insertion associative	Atelier et chantier d'insertion associatif

Tableau 1 : Typologie des organisations selon leur nature juridico-économique

Si cette base juridico-économique pouvait permettre d'établir une typologie des tiers-lieux, celle-ci resterait insuffisante, voire insatisfaisante car, dans la perspective que nous adoptons, le modèle économique des tiers-lieux dépend de leur environnement économique et de ses modes de régulation. Aussi, nous ne la poursuivrons pas plus avant.

En adoptant une lecture gramscienne de l'économie<sup>131</sup>, nous avons montré dans Defalvard (2023) que l'économie est aujourd'hui structurée par un bloc dominant composé d'un binôme : les marchés financiarisés dont les organisations qui en dépendent sont gouvernées par le critère de la rentabilité financière et l'État néolibéral dont les organisations qui en dépendent sont sous l'injonction de minimiser le coût de la solidarité afin de pouvoir baisser la fiscalité sur le capital.

En croisant ce mode de régulation néolibéral à deux têtes avec le statut juridique des organisations, nous pouvons distinguer les organisations de l'économie du type d'économie dans lequel elles interviennent. Dans le tableau 2 ci-dessous, les relations entre les cases grisées représentent le noyau du système néolibéral avec quelques-unes de leurs organisations phares :

131. Voir Douet (2023).

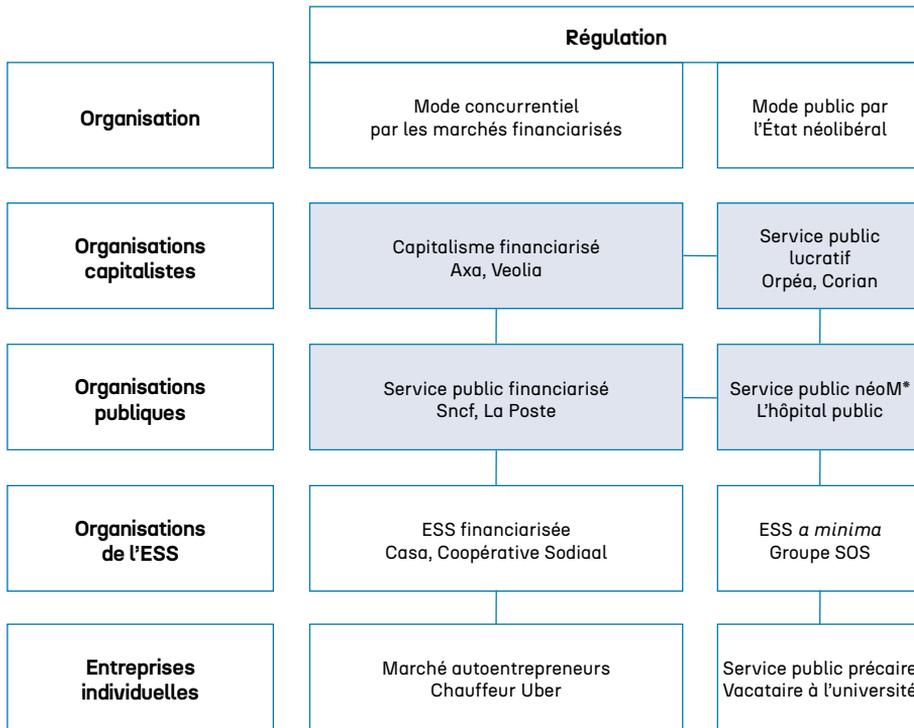


Tableau 2 : L'économie des organisations du bloc dominant (noyau et satellite)

\* néoM = néomanagérialisé

Cette typologie distingue deux familles d'économie au sein desquelles les organisations de l'ESS se trouvent satellisées par le bloc dominant : l'ESS financiarisée à laquelle appartiennent aussi bien Casa (Crédit Agricole société anonyme) que la coopérative Sodiaal puisque leurs activités sont liées aux marchés financiarisés ; l'ESS *a minima* dans laquelle les organisations de l'ESS reçoivent de la part de l'État néolibéral l'injonction à minimiser le coût de la solidarité : le groupe SOS relève de cette ESS *a minima*. Dans le champ du grand âge ou des crèches, cette injonction se traduit par l'imposition de la règle d'un taux maximal d'occupation des lits ou des berceaux afin de minimiser le coût de gestion du service dans ces deux secteurs.

Les tiers-lieux rencontrés jusqu'ici à travers des typologies basées sur leurs activités se trouvent redistribués entre les différentes familles de l'économie des organisations à l'ère néolibérale. Ainsi, le FacLab hébergé au sein de l'Université de Cergy (Suire et Vicente, 2015, p. 113) est un service public de type néolibéral qui favorise « le prototypage et l'incubation d'activités commerciales » pour autant qu'elles n'entrent pas en concurrence avec les autres usages du lieu, comme le précise son règlement intérieur. Lorsque Starbucks est compté comme un tiers-lieu par Boboc *et*

al. (2014, p. 10), ce groupe en étant coté à la bourse de New York (indice Nasdaq), appartient au capitalisme financiarisé aux côtés d'Axa et de Véolia qui elles sont cotées au CAC 40 de Paris. Les Labs de PSA, SEB, Bouygues, Dassault..., dont nous parle Capdevila (2016, p. 96), se rangent aussi dans cette rubrique du capitalisme financiarisé<sup>132</sup>.

Mais la perspective de notre article n'est pas d'approfondir l'économie des tiers-lieux dominée par le mode de régulation néolibéral avec son binôme, les marchés financiarisés et l'État néolibéral, mais de nous tourner vers les tiers-lieux orientés par un mode de régulation alternatif, fondé sur les communs et leur régulation territoriale autonome.

### L'économie des tiers-lieux avec l'ESS en commun

Depuis les années 2010, se développent de nouvelles réalités de l'économie sociale et solidaire dont les organisations deviennent parties prenantes du développement de leur territoire, participant à une nouvelle forme de régulation qualifiée de territoriale par Demoustier (2010). Dans cet article assez visionnaire, Demoustier souligne que cette nouvelle dynamique pour les organisations de l'ESS se traduit par la sortie de leur cloisonnement sectoriel ou encore affinitaire au profit d'une vision transversale du territoire. Voyons d'abord ces nouvelles réalités qui forment une « ESS en commun » (Defalvard, 2023) avant de nous demander quelles nouvelles perspectives ouvrent-elles pour les tiers-lieux sur les territoires.

#### *La régulation territoriale autonome de l'ESS en commun*

Les Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) ou encore les expérimentations Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) sont deux exemples paradigmatiques de cette nouvelle ESS qui conduit leurs organisations à s'associer sur les territoires avec des organisations publiques et privées de type classique pour générer, par leur coopération, un autre mode de développement local, durable et solidaire<sup>133</sup>. Ces nouvelles réalités de l'ESS forment une « ESS en commun » qui se caractérise par deux traits : d'une part, elles ressortent des communs en tant que mode d'allocation des ressources et, d'autre part, elles composent une « ESS plus grande qu'elle-même » selon la formule utilisée dans son appel par Saddier (2020)

---

132. Ceux-ci se rangent dans la catégorie des *open labs*, fondés sur l'innovation ouverte qui invite à penser en dehors du cadre, avec ici pour spécificités d'être créés par des grandes entreprises.

133. Le Labo de l'ESS a réalisé plusieurs études sur les PTCE (<<https://www.lelabo-ess.org/poles-territoriaux-de-cooperation-economique-ptce-0>>) alors que l'Observatoire de TZCLD recense les études relatives à ces expérimentations (<<https://www.tzclld.fr/ressources/observatoire-de-tzclld>>).

en tant que président d'ESS France, puisqu'elle dépasse le seul périmètre des organisations de l'ESS.

Ainsi, les PTCE et les expérimentations TZCLD offrent des exemples, pour certains il est vrai plus que pour d'autres, d'un nouveau mode de régulation territoriale autonome (Defalvard, 2024a), alternatif au mode néolibéral dominant. Le tableau 3 rend compte du nouveau bloc qui impose sur les territoires cette régulation autonome à travers différents types d'économie (la trame de fond gris clair indique sa place encore secondaire).

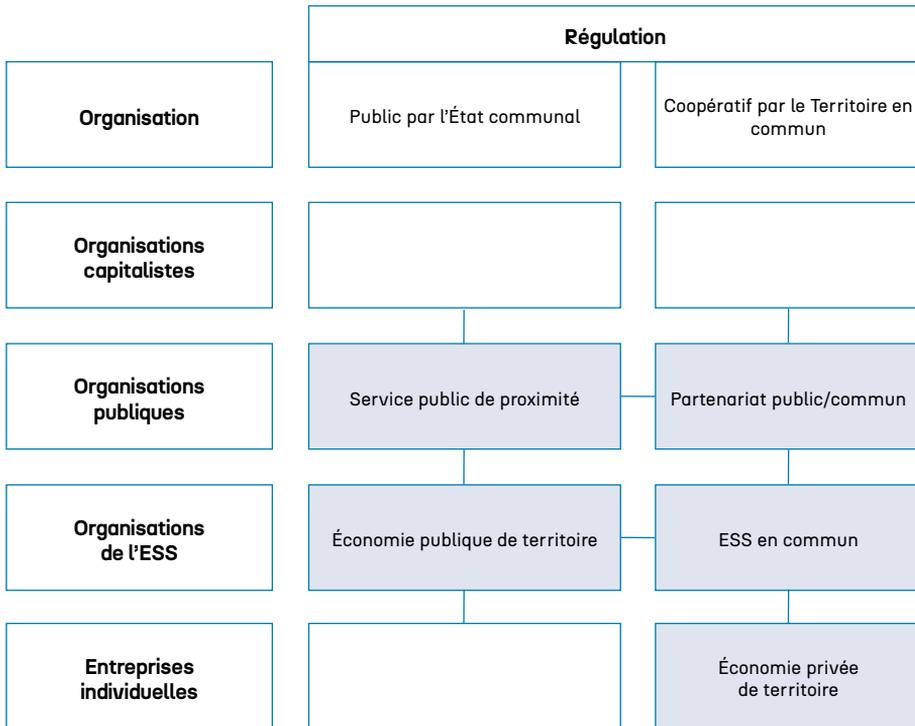


Tableau 3 : L'économie des organisations à l'aune des communs

De cette économie des organisations à l'aune des territoires en commun, l'expérimentation TZCLD dans le Puy de Dôme en offre une illustration. Lorsque sur le territoire de Gerzat et des Vergnes à Clermont Ferrand, une entreprise à but d'emploi associative (EBE)<sup>134</sup> porte une crèche en lien étroit avec la mairie de

134. Dans une expérimentation TZCLD, c'est le comité local pour l'emploi qui décide des activités à créer en lien avec les personnes privées durablement d'emploi et ce sont les EBE, le plus souvent de statut associatif, qui mettent en œuvre ces activités sur le territoire.

Gerzat, nous sommes dans le couplage du service public de proximité et de l'économie publique de territoire. De même, lorsque l'EBE associative « La ferme de Lucien » approvisionne les cuisines des écoles de Thiers, *via* la création d'une société publique locale (SPL), nous sommes dans le cadre d'une ESS en commun avec des collectivités partenaires. Ici, la régulation territoriale autonome intervient dans le cadre de la gouvernance collégiale du comité local pour l'emploi, réunissant les parties prenantes du territoire y compris les personnes privées durablement d'emploi, qui prend les décisions de création d'activités et d'emploi au nom d'un territoire qu'ils et elles construisent en commun.

Certes, ce mode de régulation territorial autonome occupe une place secondaire dans le système économique actuel. Mais, comme le souligne Boyer (2023), il esquisse la possibilité pour l'ESS d'être autre chose qu'une béquille du système et de ses crises en constituant « un nouveau régime socio-économique de développement » (p. 80).

Si certaines expériences de PTCE ou de TZCLD correspondent déjà à cette économie des organisations, il nous semble également que des tiers-lieux se situent déjà dans cette dynamique de territoire en commun. Pour le montrer, nous prendrons deux exemples, celui de l'auberge autogérée El Capitan dans l'Orne et celui de l'écolieu Braque en Seine-et-Marne.

*Une nouvelle économie en commun pour les tiers-lieux*

Les typologies de tiers-lieux basées sur leurs activités nous ont montré que ces derniers faisaient l'objet de représentations très diverses et parfois contradictoires. Dans son ouvrage récent, Burret (2023) adopte un autre angle d'approche que celui des activités en faisant l'histoire très française du « *dire tiers-lieu* » qui a vu des groupes, des lieux se revendiquer en tant que tiers-lieux. Il retient alors selon leur chronologie trois grandes familles du dire tiers-lieu, qui tendent à se chevaucher dans la mesure où les nouvelles familles ne remplacent pas les plus anciennes mais s'y ajoutent. L'auteur a largement participé à la première famille du dire tiers-lieu qui a donné, en France, la mouvance TiLiOS, acronyme de Tiers-lieux Libres et *Open Source* (p. 148-158). Au final, Burret associe ces tiers-lieux à des « lanceurs d'alerte pour appréhender les enjeux sociaux et écologiques qui nous traversent » (p. 158). Même si l'auteur reconnaît avoir un temps enfermé les tiers-lieux dans cette essentialisation TiLiOS, son ouvrage élargit la perspective en abordant deux autres générations du dire tiers-lieu, celle d'abord de « la marchandisation des tiers-lieux » (p. 159-196) puis celle, plus récente, des tiers-lieux comme « fabriques de territoire<sup>135</sup> » (p. 200-238). Ainsi, les tiers-lieux sont-ils de plus en plus appréhen-

---

135. En référence à la politique publique et l'appel à projet lancé en 2020 par l'Agence nationale de la cohésion des tiers-lieux « fabriques de territoires » : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/fabriques-de-territoire-582>

dés dans leur capacité à créer des dynamiques territoriales dans des territoires en panne de vie (Nadou, *et al.*, 2023). Bien que l'histoire française des tiers-lieux soit peut-être à nuancer, il est indéniable que la plupart des tiers-lieux sont aujourd'hui développés selon un modèle territorial, principalement par les pouvoirs publics qui en assurent le financement et le soutien. Cette nouvelle orientation nous amène à nous interroger sur la manière dont celle-ci réaménage leur économie dans un sens néolibéral ou, au contraire, lui fait rejoindre la voie de l'ESS en commun.

Dans nos liens aux territoires comme intellectuel organique au sens de Gramsci, c'est-à-dire qui se relie désormais au territoire plus qu'à l'usine en tant que lieu de la conflictualité sociale et d'émergence du sujet collectif porteur d'une société alternative, le programme de R&D territoriale de la chaire d'économie sociale et solidaire de l'Université Gustave Eiffel nous associe entre autres à l'écolieu Braque, d'une part, et à l'auberge autogérée El Capitan, d'autre part<sup>136</sup>.

L'écolieu Braque s'inscrit dans le cadre du PTCE de Paris Vallée de la Marne (PVM) dont la chaire ESS-UGE est l'organisme de R&D territoriale (Defalvard, 2024b). Cet écolieu en est même l'une de ses premières réalisations. Ce PTCE émergent est né du programme de communs expérimentaux que la chaire ESS-UGE a initié sur le territoire de l'agglomération Paris-Vallée de la Marne en mobilisant des groupes d'étudiants de la chaire ESS-UGE pour, pendant leur formation, accompagner ces expérimentations de communs de territoire. L'un des axes de ce programme est centré sur le développement de ces lieux de réemploi solidaire que sont les ressourceries et dont la taille varie en fonction des opportunités. Avec la mairie de Champs-sur-Marne, qui met à disposition depuis 2021 un local appartenant au bailleur social du quartier, laissé sans usage depuis plusieurs années, nous avons développé l'écolieu Braque autour principalement de son magasin gratuit, auquel s'ajoute un petit jardin surélevé attenant. Peu à peu, avec une ouverture tous les mardis, assurée par un groupe d'étudiants mais aussi l'organisation d'événements avec leurs animations ou d'ateliers, l'écolieu répond à sa finalité du réemploi mais aussi de sociabilité dans un quartier privé de tiers-lieu au sens premier d'Oldenburg. Une communauté mêlant habitantes, salariées de la mairie et étudiantes, donc essentiellement féminine, s'est progressivement constituée dans ce lieu dont une affiche exposée en évidence informe qu'il s'agit « d'un bien commun ». Situé à proximité du campus universitaire Descartes, l'écolieu sera demain l'un des pôles de l'éco-pôle solidaire Descartes, projet émergent porté par le PTCE-PVM. Cet éco-pôle réunit déjà plusieurs organisations en lien les unes avec les autres : le Crous<sup>137</sup> pour la collecte des bio-ressources transformées en compost par l'associa-

136. Pour plus de précision sur ce programme et son lien organique aux territoires voir Defalvard (2024b).

137. Centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

tion M2IE<sup>138</sup> pour le jardin partagé Descartes dont son chantier d'insertion assure la dimension technique. Les productions du jardin bénéficieront aux étudiants-e-s de l'épicerie solidaire associative du campus. À côté du jardin sera installée dans des containers une ressourcerie qui sera en lien avec les autres ressourceries du territoire dont l'écolieu Braque. Le modèle économique de l'éco-lieu est ainsi façonné par son inscription dans le PTCE-PVM, en tant que ce dernier lui permet de combiner différentes ressources du territoire selon une régulation autonome de celui-ci. Ici, les organisations du territoire s'associent autour d'une logique d'usage des ressources afin d'assurer un bien-être et un vivre-ensemble pour tous leurs habitants, dont le tiers-lieu est partie prenante à travers un modèle économique de gratuité pour son magasin.

Avec l'auberge autogérée d'El Capitan, les liens ont été tissés dans le cadre de mon tour de France des territoires solidaires en commun à la suite de la parution de mon ouvrage *La Société du commun* en 2023 qui marque une étape importante du programme de recherche de la chaire ESS-UGE. Un premier séjour réalisé en juillet 2023 puis un second en mai 2024 me permettent de donner chair au mémoire de Master que lui a consacré Tom Guadagnin (2023).

L'auberge autogérée El Capitan est l'émanation d'un projet dont le nom Territoires en commun suffit à indiquer la proximité avec les développements proposés dans cet article. La lecture du Livre blanc présentant ce projet confirme cette première intuition<sup>139</sup>. Pour Tom Guadagnin, l'auberge El Capitan est « une maison d'activités gérée par un collectif de bénévoles » (p. 41), qui mixte des activités ouvertes dont l'accueil en hébergement et des activités fermées entre les membres actifs de l'association. Ce qui nous paraît devoir être ici souligné est que la finalité de ces activités comme leur organisation qui, dans le mode d'allocation des ressources qu'elle constitue, relève des communs, se sont inscrites dès le départ dans une perspective plus large de fabriquer un territoire en commun. Ainsi, le tiers-lieu El Capitan s'est toujours conçu comme une porte d'entrée dans le bocage afin d'y rendre possible des démarches d'installation à travers un réseau de lieux et de liens qui se tissent au fur et à mesure avec les collectivités locales (la mairie de Sainte-Honorine-la-Guillaume), d'autres collectifs (le café associatif les Sonorines ou la coopérative, La Menuise, collectif d'artisans à Bréel installé dans ce village voisin...). Ainsi, Tom Guadagnin conclut-il son mémoire de recherche sur l'évocation du nouveau projet Bocage en commun qui lui paraît venir relayer l'aventure El Capitan et lui donner de nouvelles perspectives auxquelles je reste associée.

---

138. C'est l'association intercommunale de l'insertion et de l'emploi qui porte entre autres des ateliers et chantier d'insertion dans les domaines du maraîchage et de l'autoréparation des vélos.

139. <https://drive.google.com/file/d/1B2seNme3M86qIKKON4a0oU02wf54VIBH/view>

Dans ces deux exemples, les tiers-lieux ne sont plus situés soit dans une grande entreprise qui en fait un lieu d'innovation ouverte pour de futur profit, soit dans une relation de dépendance à la puissance publique qui en attend une production de lien social à moindres frais, mais s'inscrivent dans un nouveau régime socio-économique de la valeur, celui de la plus-value de vie sur des territoires en commun (voir Defalvard, 2023), qui leur facilite l'organisation sous le format d'un commun.

## Conclusion

Si leur inscription dans une politique publique active a orienté les tiers-lieux vers des « Fabriques de territoires » pour reprendre l'appellation de l'AMI éponyme en 2021<sup>140</sup>, cela ne suffit pas à les désatelliser du bloc néolibéral dominant auquel ils restent attachés soit directement par leur dépendance aux marchés financiarisés soit indirectement du fait de leur dépendance plus courante à l'État néolibéral.

Toutefois, cette orientation vers les dynamiques territoriales peut être saisie pour réorienter les tiers-lieux vers une économie des communs en faisant de ceux-ci des maillons essentiels dans l'institution progressive de territoires en commun comme c'est le cas de l'auberge autogérée El Capitan ou de l'éco-lieu Braque. Ici le territoire n'est plus un ensemble nominal, défini par un périmètre administratif, dont les organisations qui lui appartiennent sont peu reliées entre elles, mais un ensemble structural où les relations entre les organisations dessinent un nouveau régime socio-économique, celui du commun à la place de celui du marché. Les tiers-lieux peuvent alors affirmer une logique autogérée d'usage de leurs ressources dans le but d'une durabilité des êtres vivants du territoire selon des modalités économiques diverses et variées puisque chaque commun, comme l'a souligné Ostrom, est spécifique.

Ce faisant, les tiers-lieux pourraient venir augmenter les nouvelles réalités de l'ESS en commun sur les territoires dans leur double dimension d'une économie des communs et d'un élargissement à d'autres organisations que celles de l'ESS. Et, ce faisant, concourir à élargir la portée de son mode de régulation, offrant en retour aux tiers-lieux la possibilité de nouvelles dynamiques et de nouveaux modèles socio-économiques.

---

140. <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/mesures/appel-manifestation-interet-fabriques-de-territoires>

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Boboc, A., Bouchareb, K., Deruelle, V., Metzger, J.-L. (2014). « Le coworking : un dispositif pour sortir de l'isolement ? », *Sociologies, Theory and research*. <http://sociologies.revues.org/4873>
- Bohas, A., Faure, S. & de Vaujany, F.-X. (2017). *Tiers-lieux & espaces collaboratifs : Laboratoires et révélateurs des nouvelles pratiques de travail* (Note de recherche 2, p. 33). Research Group. Collaborative Spaces.
- Besson, R. (2018). « Pour des espaces transitionnels », dans E. Heureux (Éd.), *Lieux infinis. Construire des bâtiments ou des lieux?* (p. 63-73). <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01865934>
- Bouchez, J.-P. (2020). « Les nouveaux environnements internes collaboratifs », dans *Innovation collaborative, La dynamique d'un nouvel écosystème prometteur*, chap. 6., p. 245-295, De Boeck Supérieur.
- Boyer, R. (2023). *L'économie sociale et solidaire. Une utopie réaliste pour le XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Les Petits matins, 144 p.
- Bucolo, E., Eynaud, P. & Gardin, L. (2019). « Les modèles socio-économiques associatifs », *Revue de littérature*, INJEP Notes & rapports/Revue de littérature.
- Burret, A. (2017). « Étude de la configuration en Tiers-lieu : la repolitisation par le service », Université de Lyon.
- Burret, A. (2023). *Nos tiers-lieux. Défendre les lieux de sociabilité du quotidien*, Limoges, Fyp éditions, 256 p.
- Capdevila, I. (2016). « Une typologie d'espaces ouverts d'innovation basée sur les différents modes d'innovation et motivations à la participation », *Gestion 2000*, 33(4), p. 93-115.
- Defalvard, H. (2023). *La société du commun. Pour une écologie politique et culturelle des territoires*, Ivry sur Seine, éditions de l'Atelier, 264 p.
- Defalvard, H. (2024a). « la régulation territoriale autonome : de nouvelles perspectives pour les villages de Kabylie », *Revue de l'université de Tizi-Ouzou* (à paraître).
- Defalvard, H. (2024b). « L'histoire du PTCE-PVM avec celles et ceux qui l'ont faite depuis dix ans », *Cahier de la Chaire ESS-UGE*, 01-2024.
- Douet, Y. (2023). *L'hégémonie et la révolution. Gramsci penseur politique*, Paris, Éditions Amsterdam, 320 p.
- Demoustier, D. (2010). « Économie sociale et solidaire et régulation territoriale. Étude sur quatre zones d'emploi en Rhône-Alpes », *Géographie, économie et société*, vol. 12, p. 89-109.
- Fabbri, J. (2016). « Les espaces de coworking : ni tiers-lieux, ni incubateurs, ni *Fab Labs* », *Entreprendre et innover*, 31, p. 8-16.
- Flipo, A. (2020). « Espaces de coworking et tiers-lieux, les réseaux d'une nouvelle ruralité ? », *Études rurales*, 206, p. 154-174.
- France Tiers-lieux, 2021, *Rapport Tiers-lieux*, <https://francetierslieux.fr/wp-content/uploads/2022/04/Rapport-France-Tiers-Lieux-2021-complet.pdf>
- Guadagnin, T. (2023). *L'engagement au sein du tiers-lieu rural El Capitan comme vecteurs de transformations individuelles, collectives et sociales*. Mémoire, Cnam, 117 p. (hors annexe).
- Hall, P. & Soskice, D. (2002). « La variété des capitalismes », *L'année de la régulation*, 6, p. 47-125.
- Kwan, M. (2022). « L'enjeu des convergences entre les tiers-lieux et les entreprises dans les transitions territoriales », *Géographie*.
- Mathieu, Ch. (2017), « Tiers Lieux (incubateurs de communs) », dans Cornu, M., Orsy, F. & Rochfeld, J., *Dictionnaire des biens communs*, Paris, PUF, p. 1160-1164.
- Nadou, F., Baudelle, G. & Demazière, Ch. (2023). « Introduction – Les tiers-lieux et le développement territorial », *RERU*, 5, p. 681-691.
- Prouteau, L. & Tchernog, V. (2017). « Évolutions et transformations des financements publics des associations », *Revue française d'administration publique*, 163, p. 531-542.
- Saddier, J. (2020). « Appel à tous ceux qui font l'économie sociale et solidaire : "Pour que les jours d'après soient les jours heureux!" », *Tribune*, 4 mai.
- Suire, R. & Vicente, J. (2015). « Récents enseignements de la théorie des réseaux en faveur de la politique et du management des clusters », *Revue d'économie industrielle*, 152, p. 90-119.
- Vienney, C. (1980). *Socio-économie des organisations coopératives*, Paris, Coopérative d'information et d'édition mutualiste, 2 t. (1981, 386 p.; 1982, 333 p).